

Séance du 18 novembre 2011

L'an deux mil onze, le 18 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. ROSE Daniel, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	10	
Nombre de conseillers présents :	06	
Nombre de conseillers représentés :	06	Date de convocation : 14 novembre 2011
Nombre de suffrages exprimés :	06	Date d'affichage : 14 novembre 2011

Présents : M. Daniel ROSE, Maire ; M. Thierry RENAUD, Adjoint, M. Gilbert DEBEAUPTE, Mme MONNIER Sophie, M. Jean-Louis LEFEBVRE, Mme DANIEL Isabelle,

Absent excusé : Mme MUDER Murielle

Absents: Monsieur Yannick BARIL, Monsieur LELIEVRE Sébastien, M. Patrick LECOEUR;

Secrétaire : **M. Gilbert DEBEAUPTE**

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

en préalable, le conseil municipal assiste à la présentation par Monsieur Guillaume-Alexandre DANIEL du rapport de 2ème année dans le cadre de la convention liant la commune à l'agence manche énergie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants:

- vente de parcelles: nouvelle numérotation des parcelles suite au bornage,
- création d'un syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable: adhésion du SIAEP du Baupinois,
- convention avec le SIAEP du Baupinois pour le contrôle et l'entretien annuel des poteaux incendie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la population communale va être recensée entre le 19 janvier 2012 et le 18 février 2012, A cette fin il est nécessaire de désigner un coordonateur communal chargé de superviser les opérations de collecte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur RENAUD Thierry, 1er adjoint, comme coordonnateur communal, responsable de l'opération de recensement.

Monsieur RENAUD Thierry renonce au remboursement des frais de mission ou de formation auxquels il pourrait prétendre en application de l'article L2123,18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RENCENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'UN AGENT
RECENSEUR ET CREATION DE POSTE**

le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent afin de procéder aux opérations de recensement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin occasionnel pour la période allant du 3 janvier 2012 au 18 février 2012 étant précisé que le calendrier de travail de l'agent ainsi recruté sera le suivant:

- durant la première quinzaine de janvier l'agent:
 - recevra une formation répartie en deux sessions d'une demie journée chacune
 - entre ces deux séances de formation, il devra effectuer la tournée de reconnaissance.
- À partir du 19 janvier et jusqu'au 18 février 2012, il effectuera les opérations de collecte des informations.

L'agent sera payé:

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,71 € par bulletin individuel rempli.

Un forfait de 50 euros est attribué pour les frais de transport et chaque séance de formation sera indemnisée 27 euros.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter Madame SAHUT Nathalie en tant qu'agent recenseur selon les modalités définies précédemment.

TRANSPORT VERS LA PISCINE DURANT L'ANNE SCOLAIRE 2010/2011

La commune a été destinataire d'un titre exécutoire d'un montant de 30 euros émis par le syndicat de transport scolaire de Saint Sauveur le Vicomte concernant la participation de 3 élèves de la commune aux séances de piscines durant l'année scolaire 2010/2011.

Cette participation aurait du être réglée par la coopérative scolaire mais celle-ci a clôturé ses comptes avant qu'elle ne lui soit réclamée.

Après en avoir délibéré et considérant que la commune n'avait pas encore versé la subvention promise, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire au paiement de la somme réclamée par le syndicat de transport scolaire de Saint Sauveur le Vicomte.

LITIGE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

le maire informe le conseil municipal que la commune est assignée devant le Tribunal de Grande Instance à la requête de la SPA.

Commune de PRETOT SAINTE SUZANNE

En effet, celle-ci conteste les termes du testament par lequel Monsieur GUILLARD Emile l'institue en tant que légataire universel de l'ensemble de ses biens immobiliers à l'exception faite de la pièce de terre léguée à la commune de Prétot Sainte Suzanne.

La SPA conteste la clause d'inaliénabilité d'une durée de 30 ans imposé par Monsieur GUILLARD par laquelle il lui est fait obligation « de conserver, interdiction de vendre ces dits biens immobiliers , ceci pendant une durée de trente (30) années après mon décès.

La commune avait donc obligation conformément aux articles 56, 752 et 755 du Code de Procédure Pénale de constituer avocat pour être représentée devant le Tribunal de Grande Instance de Coutances.

Le maire et son adjoint ont donc pris contact avec la représentante de notre assurance (Groupama) afin de pouvoir bénéficier de la protection juridique prévue à notre contrat. Ce bénéfice ne nous a été accordé, qu'à titre exceptionnel, en tant que geste commercial, grâce à l'intervention de Madame REGNAULT puisque les contrats « protection juridique » excluent les litiges découlant des droits de succession et legs.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Maître Petit-Etienne, avocat au barreau de Coutances, chargé de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à agir pour le compte et dans l'intérêt de la commune et à ce titre à faire toute démarche et à signer tout document y afférant.

MISE EN PLACE D'UN COLOMBARIUM, DE CAVURNES ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été précédemment décidé de mettre en place un colombarium composé de 6 cases, 2 cavurnes et un jardin du souvenir.

Ces équipements vont être mis en place par la société Leplumey – Bataille de la Haye du Puits d'ici à la fin de l'année. Il convient donc dès à présent de fixer les tarifs de concession.

Le premier adjoint donne à titre de comparaison les tarifs pratiqués par des communes environnantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Colombarium, la case :
 - * concession trentenaire : 500 euros
 - * concession cinquantenaire : 600 euros
- Cavurne :
 - * concession trentenaire : 400 euros
 - * concession cinquantenaire : 500 euros
- Dispersion de cendre au jardin du souvenir : 50 euros (permettant la pose d'une plaque)

le conseil municipal, soucieux du maintien du bon ordre, charge le maire d'établir un projet de règlement.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES EN TANT QUE FACTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE »

Transfert d'une nouvelle compétence « *Actions en faveur du développement des activités touristiques, en tant que facteur de développement économique du territoire et vecteur de services de loisirs à la population* »

La communauté de communes de La Haye du Puits a approuvé, à l'unanimité des membres présents, en réunion de conseil communautaire du 20 octobre 2011, la prise d'une nouvelle compétence lui permettant de gérer les activités touristiques sur son territoire, et notamment les activités de l'Office du Tourisme.

Il est en conséquence demandé aux conseils municipaux des communes membres conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales d'approuver la nouvelle compétence ainsi libellée par l'ajout d'un article A25 aux statuts soit :

A25 Action de développement économique - « *Actions en faveur du développement des activités touristiques, en tant que facteur de développement économique du territoire et vecteur de services de loisirs à la population* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce **POUR à l'unanimité**, le transfert vers la Communauté de Communes de La Haye du Puits de cette nouvelle compétence.

COLIS DE NOËL 2012

Après discussion notamment sur l'opportunité de repousser l'âge permettant de bénéficier du colis de Noël, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir cette action dans les mêmes conditions que les années précédentes pour un montant maximum de 20 euros par colis.

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Le contrat de la secrétaire de mairie arrive à échéance le 1er décembre 2011.

Monsieur le maire propose de renouveler le contrat pour une durée hebdomadaire de 20 heures au lieu de 24 précédemment en raison de la fermeture de l'école.

Après discussion, le conseil municipal autorise le maire:

- ~~à~~ créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- ~~à~~ supprimer le poste existant d'adjoint administratif 1ère classe de 24 heures hebdomadaire;
- à renouveler le contrat de Mademoiselle LAMY, pour un an à compter du 1er décembre 2011 pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Et à effectuer toutes les démarches nécessaire auprès du centre de gestion.

VENTE DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle les précédentes délibérations du conseil municipal concernant le projet de vente de parcelles de terre à Monsieur Demaisons Alain et à Monsieur et Madame Lefebvre Jean Louis.

Concernant les parcelles A 878 et A 880, le bornage a été réalisé par Monsieur SAVELLI, géomètre expert, et à la suite une nouvelle numérotation a été attribuée à chacune des parcelles issues de la division.

Sur présentation du document d'arpentage et afin de permettre de signer les actes, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à vendre :

+ Les parcelles cadastrées A 892 (90 m²) et A 895 (132 m²) à Monsieur et Madame LEFEBVRE Jean Louis moyennant le prix total de 100 euros.

+ Les parcelles cadastrées A 893 (132 m²) et A 894 (225 m²) à Monsieur DEMAISONS Alain moyennant le prix total de 100 euros.

Les actes seront reçus par Maître LEMAITRE, notaire à Carentan et les frais d'acquisition à la charge des acquéreurs.

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE : ADHESION SIAEP DU BAUPTOIS

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du SIAEP du Baupinois d'adhérer au syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production en eau potable.

Après avoir délibéré de l'intérêt d'une telle création et fait le parallèle avec schéma de réforme des collectivités territoriales présenté par le préfet il y a quelques mois, le conseil municipal procède au vote.

Par trois (3) voix contre, une voix (1) pour et deux (2) absentions, le conseil municipal refuse l'adhésion du SIAEP du Baupinois à ce syndicat.

CONVENTION AVEC LE SIAEP DU BAUPTOIS POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN ANNUEL DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle du respect des dispositions concernant la sécurité contre les risques incendie est à sa charge (article R123.27 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les vérifications de l'état de fonctionnement et de débit des bornes à incendie sont pour l'instant assurées par le service de lutte contre l'incendie. En cas d'absence de contrôle, la responsabilité de la commune serait envisagée.

Commune de PRETOT SAINTE SUZANNE

Afin de palier un probable désengagement des services du SDIS, le SIAEP du Bauptois propose à la commune de conclure une convention par laquelle il s'engage à procéder à l'entretien et au contrôle des débits et pressions au tarif de 20,35 euros HT pour chacune des bornes.

Après en avoir délibéré et que le maire ait apporté des précisions sur les prestations proposées notamment en ce qui concerne les travaux de petit entretien, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention précitée avec le SIAEP du Bauptois.

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le samedi 3 décembre 2011, dans le cadre du téléthon, « les motos de Franck » passeront au bourg à partir de 15 heures. Compte tenu du nombre de véhicules participant à cette manifestation, un arrêté a été pris interdisant le stationnement sur la route départementale 24 dans le bourg. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition du maire sur le versement d'un don à cette occasion.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la subvention pour le CCAS n'a pas encore été régularisée. Afin que le budget du CCAS ne se trouve pas en déficit, il serait opportun que la commune verse une subvention comme chaque année.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement d'une subvention pour le CCAS d'un montant de 500 €.
- Le maire informe le conseil municipal qu'il avait été demandé au syndicat électrification de chiffrer le montant des travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux dans le bourg. Compte tenu du coût (70 400 euros), il propose de ne pas donner suite, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.
- Le maire informe le conseil municipal qu'avec son premier adjoint ils ont rencontré les services du Conseil Général afin d'envisager les mesures qui pourraient être prises dans le but d'améliorer la sécurité dans la traversée du bourg. Un rendu des travaux en cours nous sera prochainement transmis.
- Le conseil municipal évoque la réalisation d'un bulletin municipal pour 2012 compte tenu la charge de travail que représentent tant la rédaction que la mise en page. Madame MONNIER et Monsieur RENAUD s'engagent à réaliser le travail mais dans une version allégée par rapport à celle de 2011.

La séance est levée à 22 h 55.